

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 62 (1917)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CHRONIQUE SUISSE

*(D'un collaborateur spécial.)*

Les mutations dans le haut commandement. — Les disparus. — Nos corps d'armée. — A propos de la dernière mobilisation. — Les précautions inutiles peut-être mais nécessaires.

L'année 1917 a amené, comme on s'y attendait, de nombreux changements dans notre commandement supérieur. Le Conseil fédéral n'a pas nommé moins de deux commandants de corps et trois commandants de division. Proportionnellement, c'est un remaniement plus important que n'importe lequel de ceux qui se sont produits dans les armées belligérantes. Il ne semble cependant pas qu'il faille y voir autre chose que le jeu naturel des prescriptions sur l'avancement. En s'en tenant strictement aux dites prescriptions, la fournée d'officiers généraux aurait été encore plus considérable. On sait, en effet, que le nombre de ces officiers n'est pas limité par la loi. Celle-ci se borne à indiquer les conditions qu'il faut avoir remplies pour obtenir le certificat de capacité au grade supérieur ; elle laisse au Conseil fédéral la latitude de décider de la promotion dans chaque cas particulier.

La Suisse romande, si elle n'a eu aucune part dans cette pluie de lauriers et d'étoiles, n'a pas lieu d'être mécontente. Les deux nouveaux commandants de corps y sont avantageusement connus. Le colonel Wildbolz a commandé autrefois la 2<sup>e</sup> division, où il a laissé d'excellents souvenirs. Homme aimable et chef bienveillant, parlant parfaitement le français, il a su se faire aimer du soldat welche. Le colonel Schiessle est bien connu à Lausanne où il a été plusieurs années instructeur d'arrondissement et où il a été fort apprécié.

Le colonel Wildbolz a reçu le commandement du 1<sup>er</sup> corps d'armée, le colonel Schiessle celui du 2<sup>e</sup>, tandis que le colonel Audeoud conserve le commandement du 3<sup>me</sup> corps, qu'il exerce déjà depuis plusieurs mois.

A ce propos, on a pu constater que beaucoup de gens, même d'officiers, ne se rendent pas compte de ce qu'est dans notre armée la notion du corps d'armée. On persiste à croire en Suisse romande que le 1<sup>er</sup> corps d'armée, par exemple, comprend la 1<sup>re</sup> et la 2<sup>e</sup> division, comme sous l'ancienne organisation. On devrait savoir qu'il n'en est pas ainsi. Il n'y a pas chez nous de corps d'armée proprement dit ; il y a six divisions, unités d'armée, et trois états-

majors de corps. En temps de paix, l'état-major de corps I a la surveillance des 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions. En mobilisation de guerre, le général forme des groupements comme bon lui semble, et met à leur tête les états-majors de corps qu'il lui plaît. Ainsi je ne dévoile aucun secret en rappelant qu'en 1914, le 1<sup>er</sup> corps s'est composé d'abord des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> divisions, puis des 1<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, que plus tard les 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> divisions ont été successivement sous les ordres des états-majors de corps II et III, selon les besoins du moment.

Il serait donc parfaitement faux de dire qu'on a mis un Suisse allemand à la tête des troupes welches et inversement. Cela d'ailleurs ne devrait choquer personne, welches ou Suisses alémaniques, nous sommes tous Suisses, et nous suivrons nos chefs sans nous demander quelle est leur langue maternelle. Nos troupes welches, si elles doivent marcher à l'ennemi, pourront tout aussi bien se trouver sous les ordres de leur ancien chef, le colonel Audéoud, que sous ceux de l'un des nouveaux commandants de corps. De toute façon, elles trouveront des chefs qui les connaissent, qui les aiment et qui sauront les conduire.

Les nominations au grade de colonel-divisionnaire intéressent moins directement la Suisse romande, puisque les commandements repourvus sont ceux des 3<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> divisions et des fortifications du Gothard, où il n'y a pas de troupes de langue française. Les nouveaux divisionnaires ne sont pourtant pas des inconnus chez nous. Le colonel Gertsch qui succède au colonel Wildbolz à la tête de la 3<sup>e</sup> division n'a, que je sache, jamais commandé de troupes welches ; il a occupé la presse plus d'une fois, pas toujours à son avantage, et souvent à tort. C'est un officier de beaucoup de tempérament et d'un grand mérite sous des dehors quelque peu frondeurs. Le nouveau commandant du Gothard, le colonel Biberstein, est bien connu de nos officiers, comme commandant des écoles centrales et précédemment comme instructeur d'arrondissement à Colombier. C'est un homme pratique et énergique. Il succède au colonel Dietler, qui fut longtemps à Saint-Maurice, et dont la santé ne supporte plus le service fatigant de nos forteresses de montagne. Le colonel Bridler, qui prend le commandement de la 6<sup>e</sup> division est un ancien officier du génie. C'est le seul de la fournée qui ne soit pas officier de carrière. Dans la vie civile il dirige un important bureau d'architecture, ou plutôt il le dirigeait car depuis trente mois il n'a pas déposé l'uniforme. Excessivement allant, le colonel Bridler a beaucoup contribué à moderniser l'instruction de la troupe pendant son passage à l'état-major d'armée. Il est rem-

placé par le colonel Sonderegger, jusqu'ici commandant de la 3<sup>e</sup> brigade de montagne, remplacé lui-même par le colonel de Muralt, deux Suisses allemands pur sang qui ont su comprendre la troupe welche et s'en faire aimer.

\* \* \*

Après avoir salué ceux qui viennent, rappelons le souvenir de ceux qui s'en vont. Les deux commandants de corps qui ont pris leur retraite, les colonels Will et Iselin, n'ont pas pour cela quitté définitivement l'armée. N'étant pas officiers de carrière, ils se devaient en premier lieu, en temps de paix, aux importantes entreprises civiles dont ils ont la direction. En temps de guerre, des hommes de cette valeur ne resteraient pas inutilisés. Il serait donc prématuré de faire déjà aujourd'hui leur panégyrique.

Il y a quelques jours est mort à Zurich le colonel Meister, ancien commandant de la 6<sup>e</sup> division, qui fut, il y a quelque vingt ans, l'une des personnalités les plus marquantes et les plus sympathiques de notre armée.

Quelques jours après, mourait à Lausanne un homme qui, sans être officier, a pendant de nombreuses années dirigé le département militaire vaudois, M. le conseiller d'Etat Eugène Fonjallaz. De nombreux officiers vaudois ont tenu à accompagner à sa dernière demeure cet homme dont ils avaient eu mainte occasion d'apprécier la bienveillance et le bon sens.

\* \* \*

Ma dernière chronique était encore sous presse lorsque le Conseil fédéral a décrété la mobilisation des 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> divisions. J'avoue qu'au premier moment, j'en ai été fort surpris. Après les assurances que la France et l'Allemagne venaient de nous donner, cette mobilisation avait, à première vue, presque l'air d'une provocation. A la réflexion, on ne peut cependant qu'approuver le Conseil fédéral. Si nous n'avions pas mobilisé le 24 janvier, nous aurions probablement été obligés de le faire huit jours plus tard. Depuis que l'Allemagne a déclaré officiellement qu'elle faisait la guerre par tous les moyens et qu'elle rejetait tous les scrupules, personne en Suisse ne voudrait que notre frontière soit gardée par une simple brigade renforcée comme c'était le cas jusqu'à présent. Avec trois divisions entièrement mobilisées, on est en droit de se sentir plus tranquille. Avec six divisions on le serait plus encore.

J'ignore quels sont les renseignements dont dispose le Conseil fédéral et quelles mesures il a l'intention de prendre. Ce qu'il y a de certain c'est que les effectifs, soit français, soit allemands, disponibles à proximité immédiate de notre frontière, sont bien supérieurs à ceux de nos trois divisions. Contre une violation subite et intentionnelle de notre neutralité, nous serions en sérieux désavantage et la mobilisation du reste de notre armée serait fort compromise. Même une violation accidentelle pourrait amener en très peu de temps des effectifs considérables sur notre territoire, et nos trois divisions risqueraient fort d'être débordées.

Au point de vue purement militaire, nous aurions donc intérêt à mobiliser toute notre armée et à la garder sur pied de guerre jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse, comme nous l'avons fait en 1914. Alors aussi les belligérants avaient promis de respecter notre neutralité et ils avaient moins de raisons qu'aujourd'hui de violer leurs promesses. Si donc, en 1914, nous avons mobilisé toute notre armée pour prévenir une violation accidentelle de notre neutralité, il n'y a pas de raison politique ni militaire pour que nous n'en fassions pas autant à présent. Si nous n'avons mobilisé qu'une petite moitié de l'armée, c'est essentiellement pour ne pas trop déranger la vie économique du pays. Mais si, en mobilisant trop peu, nous amenons la guerre chez nous, la vie économique sera encore bien autrement troublée qu'elle ne l'a été en 1914 par nos quatre mois de mobilisation générale.

Il y a encore une autre raison, plus grave, qui pourrait amener le Conseil fédéral à décréter la mobilisation générale. Il semble impossible qu'après les dernières déclarations de l'Allemagne, les neutres ne s'unissent pas pour faire pression dans un sens ou dans l'autre. Les Etats-Unis ont déjà montré dans quel sens leur influence s'exercera. Les autres Etats hésitent. La Suisse doit évidemment, pour une foule de raisons que tout Suisse comprend, chercher à rester neutre jusqu'au bout. Elle le restera aussi longtemps qu'on ne porte atteinte qu'à ses intérêts ; elle cessera de l'être dès qu'on attentera à son honneur. Malgré son désir de rester en dehors du conflit, la Suisse peut être d'un jour à l'autre amenée aussi à faire entendre sa voix pour défendre ses droits et son honneur. Or, à l'heure actuelle, on n'écoute que ceux qui ont le moyen de forcer l'attention. Les Etats-Unis, l'Espagne, le Brésil peuvent exercer une pression soit sur l'un, soit sur l'autre belligérant, sans s'exposer à un danger immédiat en cas de rupture. Pour nous, qui sommes au foyer de l'incendie, la moindre protes-

tation risque de provoquer la rupture, surtout si l'on sait que nous ne sommes pas prêts à appuyer nos paroles par des actes. Dans ce cas, la rupture entraînerait presque à coup sûr l'invasion immédiate. L'invasion, alors que notre armée n'est qu'à demi mobilisée, serait la défaite presque certaine. Avec notre armée entièrement mobilisée, on serait forcé de nous écouter et on hésiterait à rompre avec nous, sachant que l'envahisseur trouverait à qui parler.

Je vois peut-être les choses un peu en noir ; d'autres les voient trop en rose. En tout état de cause, chacun fera bien, malgré les démentis officiels, de mettre en ordre ses affaires civiles, de fourbir ses armes et de se tenir prêt à répondre à l'appel de mobilisation. Tant mieux si l'on peut s'en passer, mais il faut se faire à cette idée. Pendant les mois prochains, les facteurs économiques doivent passer au second plan, l'intérêt de la défense nationale doit tout primer. La situation est plus grave aujourd'hui pour nous qu'elle ne l'a jamais été. On a de tout temps prédit qu'en cas de guerre européenne de longue durée, la Suisse finirait par être forcée de sortir de sa neutralité et par prendre parti pour celui qui lui fournirait de quoi manger. Tout le monde l'a dit, mais personne ne l'a cru. La rupture des Etats-Unis avec l'Allemagne va entraver, sinon arrêter, notre ravitaillement en céréales, et nous rapprocher singulièrement du moment où nous n'aurons plus assez à manger. A ce moment-là, si la guerre n'est pas terminée, il faudra bien se battre pour avoir du pain.

\* \* \*

En face de cette situation tragique, les petits incidents militaires perdent toute importance. Qu'il s'agisse du major Bircher ou du major Turin, de la plus ou moins bienfacture de quelques coupons de drap ou de quelques paires de souliers, il faut actuellement éviter tout débat de nature à diminuer la confiance de notre armée en elle-même.

Pour être forts, soyons unis !



## CHRONIQUE INTERNATIONALE

A propos de la proclamation allemande de blocus renforcé. — Elle met en lumière le problème de la neutralité et de la souveraineté. — Etats-Unis et Confédération suisse. — La note du Conseil fédéral.

Les derniers événements ont fait rebondir une fois de plus l'action du grand drame de la guerre européenne, et une fois de plus

aussi ils placent la Suisse en face du problème que depuis deux ans les chroniques de la *Revue militaire suisse* n'ont jamais abandonné, le problème de la souveraineté et de la neutralité. La question a même pris plus d'acuité par la promptitude des actes qui la ramènent au premier plan. D'abstraction, ils la font entrer de plain-pied dans le domaine des faits concrets et l'éclairent complètement.

L'Allemagne ayant proclamé sa résolution de bloquer les neutres, afin d'atteindre indirectement ses ennemis, M. Wilson déclare qu'il ne l'entend pas de cette oreille, qu'il n'admet pas que les Etats-Unis soient limités d'une façon intolérable dans leur droit de souveraineté, dont le fondement essentiel est le droit à l'existence, et que si l'Allemagne met sa menace à exécution, les Etats-Unis lui déclareront la guerre. M. Wilson s'estime d'autant plus autorisé à en décider ainsi que l'Allemagne avait déclaré vouloir renoncer aux pratiques abusives de sa guerre de sous-marins, et qu'elle revient sur son engagement.

Par une démarche parallèle, M. Wilson a engagé les autres neutres, et parmi eux la Suisse, à se joindre à lui et à rompre comme les Etats-Unis leurs relations diplomatiques avec les Empires centraux.

Je laisse de côté les risques tout à fait différents que courrent la Suisse et les Etats-Unis, ceux-ci confortablement protégés par la profonde et large tranchée de l'Océan Atlantique, celle-là sous la portée immédiate des canons, avec, comme seule couverture, l'obstacle médiocre du Rhin. Si l'on compare ces deux situations, on ne pourra pas s'empêcher de sourire du geste détaché de M. Wilson, et l'on se demandera si ce geste qui signifie : « Je déclare la guerre ; allez, marchez, je vous regarde », est plus yankee que doctrinaire ou plus doctrinaire que yankee.

Mais là n'est pas la question. La question est de déterminer quels sont nos devoirs et nos droits vis-à-vis des autres et de nous-mêmes, et ce que nous dicte non seulement notre déclaration de neutralité perpétuelle qui lie en principe et jusqu'à obligation contraire notre action politique en Europe, mais avant tout ce que nous dicte le souci de notre souveraineté, à laquelle nous ne pouvons autoriser personne à porter atteinte. En d'autres termes, nous devons, nous autres Suisses, pour déterminer l'action de la Suisse, nous placer exactement sur le terrain choisi par M. Wilson pour déterminer l'action des Etats-Unis.

M. Wilson, a-t-on dit, justifie par deux motifs sa rupture avec l'Allemagne : d'une part, une violation par cette dernière de l'enga-

---

gement relatif aux actes de la guerre sous-marine, d'autre part l'ultimatum réglant les itinéraires des navires américains, clause qui menace la souveraineté des Etats-Unis d'une atteinte intolérable.

Qu'en est-il en ce qui concerne la Suisse ?

L'Empire allemand a pareillement contracté un engagement vis-à-vis de la Confédération, le traité de 1815, qui lie réciproquement les deux Etats. Dans une discussion que les événements rendent aussi grave, il faut toujours craindre de s'écartier des textes. Voici, pour mémoire, celui du Traité, soit l'Acte de reconnaissance de Paris :

« Les Puissances signataires de la déclaration de Vienne du 20 mars font, par le présent acte, une reconnaissance formelle et authentique de la neutralité perpétuelle de la Suisse, et elles lui garantissent l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire dans ses nouvelles limites...

» Les Puissances signataires de la déclaration du 20 mars reconnaissent authentiquement par le présent acte que la neutralité et l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de la politique de l'Europe entière. »

La note allemande signifiant la guerre sous-marine sans merci, et annonçant le blocus des ports par lesquels la majeure partie de nos marchandises nous sont acheminées, cette note porte-t-elle atteinte aux droits qui nous sont reconnus par le Pacte de 1815 ? Pas précisément et dans tous les cas pas directement. L'Empire allemand ne se propose pas de nous inciter à la lutte ni pour ni contre lui. Tout au plus peut-on constater qu'il nous met, vis-à-vis des Alliés, et plus particulièrement vis-à-vis de la France, dans une fausse situation en paraissant nous intéresser à son entreprise par la disposition expressément réservée d'un port de cet Etat. C'est, au regard de notre situation, un manque de tact. Mais, en droit, ni en fait, cela ne nous autorise à nous considérer comme lésés dans le respect dû à notre déclaration de neutralité, et le *casus belli* que constituerait nécessairement pour nous une pareille lésion n'existe pas. Sur ce premier point, la Confédération ne serait pas fondée, comme les Etats-Unis, à invoquer une violation de convention pour rompre les relations diplomatiques.

La question change de face si, abandonnant le terrain de la neutralité, on se place sur celui beaucoup plus important de la souveraineté. L'honneur et la dignité d'un pays ou d'un peuple ne

sont nullement atteints si quelque autre nation lui déclare la guerre, et l'oblige ainsi à sortir de son état de neutralité pour assumer le rôle de belligérant. Il n'a qu'à relever le gant, c'est tout ce que son honneur exige. Au contraire, son honneur et sa dignité sont atteints, si quelque entreprise est dirigée contre lui, qui limite sans égard ses droits essentiels, au nombre desquels le droit de ses ressortissants à la vie occupe le premier rang.

Lorsque les puissances du Traité de Vienne ont reconnu formellement la résolution de la Suisse de pratiquer à tout jamais, — pour autant que l'éternité est du ressort des choses humaines et politiques, — une politique de neutralité, elles n'ont jamais ajouté : dans la mesure où nous vous laisserons vivre ; ou bien : dans la mesure où nous vous permettrons l'existence indépendante qui est le propre de la souveraineté. Elles ont au contraire enregistré la déclaration de neutralité parce que la Confédération était souveraine pour l'émettre, et qu'elle y voyait le moyen le plus approprié pour elle de vivre en Etat souverain. D'un commun accord, et dans l'intérêt général, la déclaration de neutralité a été admise à titre de confirmation et non de restriction des droits de souveraineté de la Confédération.

La question qui se pose dès lors est exactement la même pour tous les Etats de l'Europe demeurés neutres au cours de la présente guerre. La perpétuité de la neutralité n'y change pas quoi que ce soit ; elle ne donne à personne, contre la Suisse, plus de droits que contre n'importe qui. Pour tous, et pour la Suisse comme pour les autres, l'objet du débat est le même : la déclaration du blocus renforcé constitue-t-elle une menace à la souveraineté de l'Etat ?

Je ne me préoccupe pas ici du droit international maritime, qui donne tort à l'Empire allemand, c'est incontestable. Ce qu'au regard de la Suisse il suffit de constater, ce n'est même pas que le prétendu blocus des Alliés serait, en fait, un blocus de l'Europe entière, neutres compris, et par conséquent un acte d'hostilité à leur adresse ; c'est la circonstance que couler arbitrairement et sans indemnité des marchandises indispensables à la vie du peuple suisse, est une atteinte portée à son droit à l'existence, donc à sa souveraineté. Nous sommes ici d'une manière absolue dans le domaine où interviennent l'honneur et la dignité des peuples.

L'Empire allemand s'excuse, il est vrai, en invoquant la nécessité qui fait loi, et son devoir « devant sa propre conscience, devant le peuple allemand et devant l'histoire, » de ne renoncer à aucun moyen d'abréger la guerre, ce qui l'oblige à couler les marchan-

dises de tout le monde et de noyer les navires des Etats qui ne sont pas ses ennemis.

Confiant, ajoute-t-il, que le peuple suisse et son gouvernement comprendront les raisons de cette décision et sa nécessité, le gouvernement impérial espère que la Suisse, du haut observatoire de l'impartialité, saura reconnaître la nouvelle situation et contribuer pour sa part à éviter de nouvelles misères et les sacrifices de vies humaines que l'on peut éviter.»

En lisant cela, on se frotte les yeux. Nous n'entendons sacrifier personne, ni provoquer la misère de personne ; nous ne demandons qu'une chose, que les Allemands en fassent autant à notre égard. Et puisque c'est à notre haute impartialité que leur gouvernement fait appel, il trouvera naturel que les neutres fassent appel à la sienne le jour où ils se verraienr forcés de lui appliquer ses propres principes et de repousser l'obligation qu'il prétend leur imposer de renoncer à leur droit de vivre parce que c'est son intérêt et qu'il lui plaît de traiter les Etats avec lesquels il est en paix de la même façon que ceux avec lesquels il est en guerre.

Le Conseil fédéral s'est placé à ce point de vue pour rédiger sa protestation et son avertissement. Sa note est à peu près parfaite. Sauf un passage où l'on retrouve l'inutile souci de la neutralité par équilibre, elle marque la résolution de la Confédération de ne pas laisser porter une atteinte à ce qui constitue les nécessités de son indépendance. Le Conseil fédéral fonde sa déclaration sur le terrain solide de la souveraineté, telle que le droit international la garantit à toutes les nations, et il fait clairement entendre que quel que soit le désir de la nation suisse de rester fidèle à son statut de neutralité, ce ne peut être que pour autant que les belligérants respectent ses droits essentiels de nation souveraine.

Il faut espérer maintenant que dans le peuple on finira par comprendre, à la clarté de l'exemple actuel, la différence entre la neutralité, moyen politique de l'Etat, et la souveraineté, principe de vie et d'indépendance des nations. Malgré tout ce qui a été écrit en Suisse depuis trois ans à ce sujet, on reste abasourdi des notions erronées auxquelles dans une foule d'esprits cultivés la neutralité donne lieu, et l'on ne peut s'empêcher de redouter que ce procédé de gouvernement, juste lorsqu'il est à sa place et peut-être indispensable à la Suisse ne devienne pour les âmes molles un oreiller de lâcheté en temps de guerre, comme il est un oreiller de paresse politique en temps de paix.

F. FEYLER.